

# Principes directeurs servant à l'attribution d'aide financière Association des parents des élèves du Séminaire Saint-François. (APESSF)

---

## **1- MISE EN CONTEXTE ET PRÉAMBULE**

L'article 3.3 des Règlements généraux de l'Association des parents des élèves du Séminaire St-François établit le principe général suivant :

### **3. FONCTIONS**

*L'Association est le véhicule de consultation et d'action des parents des élèves du Séminaire. Elle s'affaire en priorité aux intérêts des parents. Dans cet esprit, elle collabore avec le Séminaire dans le but :*

(...)

*3.3. de participer à la promotion de l'excellence et du dépassement des élèves notamment par des programmes d'attribution de bourses et Méritas scolaires;  
(nos soulignés)*

## **BOURSES ET MÉRITAS SCOLAIRES**

Les informations qui suivent sont tirées du site web du SSF.

À chaque année, le SSF remet plusieurs Méritas, en guise d'encouragement, aux élèves s'étant démarqués à différents niveaux. Ceux-ci sont invités à la soirée des Méritas scolaires, qui vise à souligner leurs efforts, performances et talents exceptionnels.

### **Les Méritas généraux récompensent :**

- le succès scolaire ;
- l'effort scolaire et l'intérêt soutenu ;
- le progrès et l'amélioration par classe ;
- les programmes à Concentration sport et les programmes Sport-études ;
- la qualité de la langue anglaise ;
- la qualité de la langue française.

### **Les Méritas spécifiques sont :**

- la Bourse Victorin-Germain ;
- les projets pédagogiques spéciaux ;
- la participation à des concours extérieurs (comme Forces Avenir) ;
- le Méritas « Coup de coeur »;
- le Méritas Performance ;
- le Méritas Persévérance ;
- la Bourse du lieutenant-gouverneur ;
- la Bourse du gouverneur général.

Il est établi et de tradition que l'APESSF contribue financièrement à chaque année à :

- Bourses Mérite scolaire
- Prix pour la langue française
- Prix (livres) pour la qualité du français

### **CONTRIBUTIONS AUX ACTIVITÉS SCOLAIRES**

Il est établi et de tradition que l'APESSF contribue financièrement à chaque année à :

- Club de lecture
- Diverses commandites
- Sortie (s) éducative (s) et conférence (s)

### **CONTRIBUTIONS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES**

Il est établi et de tradition que l'APESSF contribue financièrement à chaque année à :

- Diverses commandites
- Mérite sportif

### **CONTRIBUTIONS AUX ACTIVITÉS CULTURELLES**

Il est établi et de tradition que l'APESSF contribue financièrement à chaque année à :

- Sorties éducatives
- Voyages humanitaires
- Concours musique et autres
- Autres voyages
- Gala culturel et meilleur numéro d'expression française

### **CONTRIBUTIONS POUR DES CONFÉRENCES ET AU « PROJET COUP DE CŒUR »**

Il est établi et de tradition que l'APESSF contribue financièrement à chaque année à :

- Des conférences. Ces conférences sont financées et initiées par l'APESSF.

*À l'écoute des besoins des élèves et de leurs parents, le comité conférence de l'APESSF, propose différentes activités conférence qui seront, en fonction de l'objectif, adressées aux élèves, aux parents, aux membres du personnel du SSF et à la communauté. Le choix de la conférence et l'organisation de celle-ci doivent faire l'objet d'une consultation préalable auprès du personnel et de la direction du SSF en vue d'un partenariat éventuel.*

- Un « Projet coup de cœur », ce projet est financé et initié par l'APESSF.

*Un « Projet coup de cœur » vise principalement à souligner et valoriser le dépassement des élèves et par alternance, la promotion des différents enseignements. Ainsi, même si le projet est habituellement sous la supervision d'un des membres du conseil d'administration de l'APESSF, les initiateurs doivent faire une consultation auprès du personnel et de la direction du SSF en vue d'un partenariat éventuel. Par la suite, les*

*propositions de projets sont présentées aux membres du conseil d'administration de l'APESSF lors d'une réunion mensuelle, puis une fois analysé, une décision déterminera le choix du projet qui sera retenu.*

## **2- PRINCIPES DIRECTEURS ET ORIENTATIONS POUR L'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE**

Considérant que les ressources financières de l'APESSF servant à attribuer de l'aide financière sont limitées et que les demandes d'aide financière sont nombreuses à chaque année, il est nécessaire d'établir certains principes et orientations à considérer avant d'attribuer une aide financière.

Ces principes et orientations sont des lignes directrices servant à guider les membres du conseil d'administration de l'APESSF dans l'attribution de sommes sous forme de commandites.

Il est par ailleurs entendu que ces principes et orientations ne sont pas totalement limitatifs.

Les membres du conseil d'administration de l'APESSF ont toute la latitude voulue pour tenir compte de ces principes et aussi considérer tout autre élément factuel qui pourrait les amener à attribuer une aide financière qui, bien que ne respectant pas tous les principes généraux établis, pourrait être justifiée pour d'autres considérations valables.

Ces principes et orientations sont établis afin d'assurer un processus équitable à l'égard de toutes les demandes soumises et de permettre une aide financière qui correspond, le plus possible, à la mission de l'APESSF.

### **Principes et orientations à considérer avant d'attribuer une aide financière**

L'aide financière à être attribuée devrait, le plus possible :

- Favoriser le rayonnement du SSF et de ses élèves;
- Permettre la promotion de l'excellence et du dépassement de soi;
- Permettre la promotion des talents;
- Bénéficier au plus grand nombre possible d'élèves;
- Bénéficier directement à la communauté étudiante du SSF;
- Favoriser une vie étudiante active et dynamique;
- Favoriser l'esprit d'initiative / leadership;
- Favoriser l'implication communautaire et humanitaire.

### **Délais de présentation d'une demande d'aide financière**

À moins de circonstances exceptionnelles, toute demande d'aide financière devra être soumise à l'APESSF au moins 30 jours avant la tenue de l'activité ou l'évènement pour lequel l'aide est demandée.

Aussi, à moins de circonstances exceptionnelles, la demande d'aide financière devra être soumise à l'APESSF avant la tenue de l'activité ou de l'évènement.

L'APESSF se réserve le droit de décider d'analyser ou non les demandes qui ne respecteraient les règles ci avant mentionnées.

### **Formes des demandes d'aide financière**

Les demandes d'aide financières devront être faites par écrit et contenir les coordonnées du demandeur. Aucun autre formalisme ne sera exigé.

### **Dépôt et transmission des demandes d'aide financière**

#### Format papier

Toute demande d'aide financière adressée à l'APESSF devra être remise au secrétariat du Séminaire St-François ou encore, à l'un des membres du conseil d'administration de l'APESSF, ce dernier devant la transmettre sans délai au secrétaire de l'APESSF afin qu'il en soit disposé à la réunion suivante du conseil d'administration.

#### Format numérique

Toute demande d'aide financière pourra être transmise par courriel au secrétariat du Séminaire St-François ou encore, à l'un des membres du conseil d'administration de l'APESSF ce dernier devant la transmettre sans délai au secrétaire de l'APESSF afin qu'il en soit disposé à la réunion suivante du conseil d'administration.

### **Délais d'analyse et de réponse de l'APESSF**

Dans la mesure du possible, et à moins de circonstances exceptionnelles, toute demande d'aide financière reçue en temps opportun sera analysée et une décision sera prise par les membres du conseil d'administration de l'APESSF lors de la réunion mensuelle du conseil d'administration qui suivra la réception de la demande.

En cas d'absolue nécessité et pour des raisons qui seraient justifiées, l'APESSF pourrait décider, à sa seule discrétion, d'analyser une demande et d'en disposer avant la tenue de la réunion suivante du conseil d'administration. Dans ce cas, l'APESSF décidera du mode de communication de la demande d'aide financière aux membres du conseil d'administration et de la façon de contacter ceux-ci pour disposer de ladite demande. Cette façon de faire devra toutefois demeurer exceptionnelle.

### **Décisions de l'APESSF**

Toute décision de l'APESSF portant sur une demande d'aide financière devra être prise à la majorité des voix exprimées par les membres du conseil d'administration de l'APESSF présents lors de son analyse selon la formule 50% plus une voix.

L'APESSF transmettra sa décision, par le biais de sa présidence avec les moyens de son choix, à tout demandeur d'aide financière et ce, dès qu'une décision sera prise par les membres du conseil d'administration de l'APESSF.

Si une aide financière est accordée, un chèque sera préparé et transmis par courrier ou remis à la personne identifiée sur le document de demande d'aide financière.

L'APESSF se réserve le droit, avant d'émettre un chèque, d'exiger toute pièce justificative nécessaire à l'émission du chèque.

### **Inscription au procès-verbal des décisions de l'APESSF**

Toute décision que prendra l'APESSF en lien avec des demandes d'aides financières soumises, que ces demandes soient acceptées ou refusées, devra être consignée au procès-verbal de la réunion du conseil d'administration lors de laquelle celle-ci s'est prise.

Les renseignements suivant devront y être inscrits :

- L'identification du demandeur de l'aide financière;
- La décision de l'APESSF : Accordée, Accordée en partie ou refusée;
- Le montant de l'aide financière accordée,
- une brève description de la nature de l'activité ou de l'évènement concerné.